

DÉPARTEMENT  
du  
RHÔNE

-----  
**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 18  
Votants : 21  
-----

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 6 février 2020**

**Le 06 février 2020**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier, BRET-VITTOZ Monique,

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme POTDEVIN Mado a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. BROTTET Marc a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GAUFRETEAU Philippe a donné pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume.

Absents : M. BÉRARD Patrice, Mme BISHOP Maïa, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, Mme COULLIOUD Régine, Mme BROTTET Mathilde.

Secrétaire : M. REURE Christian

Tampon visa de la  
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200206-02-2020bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

## N° 02-2020 – Débat d'orientation budgétaire

### Annexe n°2 - Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.


Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présentera les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lévêque Guillaume, adjoint aux finances, le Conseil municipal a débattu et prends acte des orientations budgétaires 2020 inscrites au rapport d'orientation budgétaire et au support joint.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents  
Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN

*F. Gauquelin*  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 10 février 2020  
Et publication 10 février 2020  
Le Maire

*F. Gauquelin*  
Françoise GAUQUELIN

